

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-151/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place d'Armes - Requalification de la Place d'Armes – Travaux de finition réalisés par l'entreprise MARQUET TP

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté municipal N°2024-340/ST en date du 19 Décembre 2024 portant sur la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place d'Armes – Requalification de la Place d'Armes – Travaux réalisés par l'entreprise MARQUET TP – Du Mercredi 8 Janvier 2025 au Vendredi 6 Juin 2025 ;

**VU** la demande de l'entreprise MARQUET TP en date du 4 Juin 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place d'Armes dans le cadre des travaux de finition pour la requalification de la Place d'Armes ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Place d'Armes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront formellement interdits Place d'Armes en fonction de l'avancée du chantier et conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 6 Juin 2025 au Samedi 21 Juin 2025**

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne devra être maintenue.

**ARTICLE 3** : Le cheminement des piétons sera assuré, entretenu et maintenu par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise MARQUET TP.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par l'entreprise MARQUET TP afin de matérialiser les présentes dispositions.

**Une pré-signalisation devra également être mise en place afin d'informer les usagers en fonction de l'avancée du chantier.**

.../...

**ARTICLE 5** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : = 5 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 5 Juin 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Luc PERRIN



# Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Place d'Armes - Requalification de la Place d'Armes - Travaux de finition réalisés par l'entreprise MARQUET TP

Du Vendredi 6 Juin 2025 au Samedi 21 Juin 2025

**Zone encadrée rouge** – zone chantier condamnée

**Zone encadrée verte** – stationnement possible

**Flèches vertes** – circulation V.L. possible (possibilité de coupures temporaires)

